

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL615

présenté par

Mme Victory, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme El Aaraje, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE 41 BIS

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer l'article 41 bis.

L'article 41 bis prévoit que les régions deviennent signataires, et non plus associées, des contrats pluriannuels d'établissement ou de site.

Cette modification qui tend à renforcer le rôle des régions sur l'offre de formation proposée sur leur territoire ainsi que sur ces éventuelles évolutions, revient à supprimer la carte nationale des formations supérieures et de la recherche qui constitue le cadre d'implantation et de localisation des établissements et des formations et celui des décisions d'accréditations des diplômes délivrés par les établissements.

Ainsi, cet article remet en cause le caractère national des formations et des diplômes et pourrait être source de disparités selon le poids et les moyens des régions. Nous demandons sa suppression.